

La CAP est, pour la première fois, présidée par Valérie METRICH HECQUET, Secrétaire Générale

Suivent les déclarations liminaires des organisations syndicales représentant les IAE, dont :

[Déclaration liminaire d'EFA-CGC – CFTC](#)

Introduction par Mme la Secrétaire Générale

Elle rappelle son attachement et son respect du travail des collègues du corps des IAE, corps important pour le MAA et ses opérateurs.

Elle relève la richesse des interpellations entendues dans les déclarations liminaires qui la renforcent dans l'idée que les IAE sont un corps dynamique et déterminé.

Principales réponses de l'administration aux déclarations syndicales et informations communiquées en cours de CAP

Mobilité

La réception tardive au MAA de dossiers ou de compléments de dossiers pour la CAP pose de réels problèmes pour l'examen des demandes et accroît les risques de non prise en compte d'informations essentielles pour traiter les demandes.

Anne BELLANCOURT insiste sur l'importance que les rapprochements de conjoint soient demandés justificatifs à l'appui et que ces derniers soient transmis rapidement.

EFA-CGC CFTC signale son inquiétude face au nombre de rattrapages de dernière minute de certains dossiers en CAP, ce qui laisse imaginer des cas de figure qui ne seront peut-être pas repérés.

Notre conseil : veillez à joindre systématiquement et rapidement à vos demandes l'intégralité des pièces justificatives afin que les particularités de votre situation soient bien prises en compte.

Charte de gestion

La charte ayant été publiée, elle doit être clairement portée à la connaissance de tous et appliquée.

L'engagement pris par la Secrétaire générale au CTM de faire une piqûre de rappel aux chefs des DDT et DDTM a été tenu lors du séminaire des DDT et il sera fait de même pour les autres structures d'emploi.

Le réseau des IGAPS doit également veiller à le rappeler aux Directeurs.

La Secrétaire générale retient en outre notre proposition de faire référencer la charte de gestion au MTES.

Elle demande aux OS de lui faire remonter les dysfonctionnements avérés.

Parcours et mobilités

L'administration confirme que les procédures de recrutement doivent être réalisées dans le respect des textes. Elles doivent également être justifiées et tracées et les refus doivent être dûment motivés.

Toute personne faisant une demande de mobilité doit pouvoir être reçue par le Directeur de la structure d'accueil, ou au moins par le contact mentionné sur la fiche. A défaut d'une rencontre physique, il faut *a minima* un échange téléphonique.

L'administration indique qu'elle sera vigilante sur les pratiques dans le second cercle et chez les opérateurs et invite les OS à signaler les refus excessifs aux IGAPS, qui feront l'expertise.

Nous rappelons que tout agent demandant une mobilité doit impérativement prendre contact avec la structure d'accueil sous peine de voir sa mobilité refusée.

Application des compteurs

La Secrétaire générale du MAA indique qu'elle milite pour qu'il n'y ait plus d'application des compteurs. Elle remarque toutefois que l'application des compteurs a été assouplie.

Le MTES précise que les compteurs sont une donnée de pilotage incontournable. Il fait remarquer que les entrées d'IAE sont facilitées depuis plusieurs années.

Il n'y a par ailleurs pas de compteur d'entrée appliqué aux agents décroisés.

Annualité budgétaire oblige, le MTES rappelle que pour les demandes de mutation validées lors de la présente CAP et faisant l'objet d'une levée de compteur, **l'installation en poste doit être effective au plus tard le 30 décembre 2017** ; ce ministère ne peut pas s'engager à ce jour sur des arrivées à compter du 1er janvier 2018.

Classement des postes

Un groupe de travail du CTM se réunira au premier trimestre pour un rendu à la fin du 1er semestre, pour mettre à jour la note de service sur les parcours professionnels des agents de catégorie A. Il faut évoluer dans le sens de plus de souplesse et de fluidité entre le MAA et le MTES ainsi qu'entre le MAA et les opérateurs.

Mobilité des Techniciens issus de liste d'aptitude et de l'examen professionnel

En réponse à la demande de traiter les mobilités des techniciens inscrits sur la liste d'aptitude par la CAP des IAE, la Secrétaire Générale indique qu'elle comprend la demande exprimée mais souhaite le strict respect des textes.

Après discussions, elle se montre finalement ouverte pour une nouvelle expertise de la demande, qui selon elle ne va pas de soi. Une réflexion multi-corps lui semble indispensable.

Alors que l'examen des mobilités des techniciens a été expérimenté à la CAP des IAE ce printemps, et semblait sur le point d'être acquise, la marche arrière à laquelle nous assistons n'est pas satisfaisante, et nous ne renonçons pas au progrès que cette mesure apporterait en terme de transparence inter-corps.

Situation de la demande de dérogation RIFSEEP

Le MAA, ainsi que le MTES, ont sollicité une dérogation de 2 ans de l'application du RIFSEEP pour les IAE et ITPE et les techniciens du MAA.

A ce stade, il n'y a pas de réponse de la DGAFP.

Contrairement à d'autres organisations syndicales, EFA-CGC – CFTC souhaite un passage rapide au RIFSEEP dans la mesure où c'est la seule voie aujourd'hui possible pour permettre une mise à niveau du régime indemnitaire des collègues en poste dans l'enseignement agricole. Nous militons pour un passage au RIFSEEP qui soit juste et équitable, pour tous les agents du corps.

Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) :

Cet avantage s'adresse aux agents ayant réalisé une partie de leur carrière en ZUS (Zone Urbaine Sensible). Au MAA, 500 dossiers ont été recensés en 2016.

L'éligibilité globale des demandes est étudiée en priorité : 60 sont reconnus non éligibles pour l'instant.

L'instruction est complexe et le SRH vise le printemps 2018 pour que les 500 dossiers obtiennent une réponse.

Perte du statut d'emploi pour des chefs de mission

Les IGAPS indiquent avoir été alertés par la question des chefs de mission qui arrivent au bout de 10 ans de statut d'emploi.

EFA-CGC CFTC réagit en précisant que la question soulevée en déclaration liminaire ne repose pas sur l'atteinte d'une limite de 10 ans, mais sur une obligation de mobilité imposée par la RH à certains collègues, pour qu'ils puissent conserver leur statut d'emploi alors qu'ils sont victimes de la réorganisation territoriale.

Les IGAPS indiquent que ces situations seront traitées individuellement avec, éventuellement, un accès futur au grade « hors classe » selon des modalités encore imprécises.

Nous restons vigilants afin que les propositions qui seront faites permettent effectivement à nos collègues de trouver une solution adaptée.

ONF

La Secrétaire générale rappelle que, suite à la démission en bloc de toutes les instances représentatives du personnel de l'ONF, sauf les CAP, la Directrice du Cabinet du MAA a reçu les organisations syndicales.

Un courrier de la Directrice indiquant la position du Ministère est attendu prochainement.

Contrat d'Objectif et de Performance (COP) 2016-2020

S'agissant des questions plus directement liées à la CAP, la secrétaire générale affirme que la direction de l'établissement ne fait qu'appliquer le COP avec stabilisation des effectifs et sortie du caractère dérogatoire de l'EPIC.

C'est à dire que, sur les missions non régaliennes, il est demandé des recrutements de salariés de droit privé. A contrario, les missions régaliennes incomberaient donc à des agents de droit public.

L'affirmation de la Secrétaire générale du MAA selon laquelle la direction de l'établissement applique le COP en allant vers la sortie du caractère dérogatoire de l'EPIC nous interpelle. Nous allons rapidement prendre contact avec l'administration sur ce sujet.

Respect des règles en CAP :

Faisant suite aux discussions de la CAP de printemps, les IGAPS se sont rapprochés de l'ONF pour accompagner la DRH dans la gestion des IAE afin que les règles de droit soient respectées. Ils indiquent avoir commencé à travailler étroitement avec l'établissement, y compris en participant à la CPS, où les échanges ont été utiles et leur ont permis de prendre la mesure des contraintes spécifiques à l'ONF. De son côté, l'ONF se dit favorable à une collaboration renforcée avec les IGAPS pour mettre en débat les mesures de la manière la plus équitable possible.

Espérons que la présence des IGAPS permette d'améliorer le respect des droits des agents lors des CAP. Nous ne manquerons pas de signaler tout cas qui nous semblerait ne pas respecter les règles en vigueur.

Toutefois, certains signaux restent peu encourageants. Par exemple, alors même que se déroulait la présente CAP, 6 postes A2 et A1 étaient publiés hors cycle, sans passage par une

CAP !

Dialogue social à l'ONF :

Le DRH de l'ONF dit souhaiter renouer un dialogue social constructif et qu'un agenda social complet a été remis à tous les délégués syndicaux centraux.

Il met également en avant la réunion de négociation autour de la qualité de vie au travail récemment organisée en indiquant qu'il regrettait qu'une part des OS ait refusé d'y participer.

Le DRH n'hésite pas à tenter de retourner la situation et à laisser entendre que l'absence de dialogue social serait due au refus des OS. Or, si la majorité des OS n'a pas participé à cette dernière réunion, c'était faute de conditions suffisantes pour un retour à un dialogue de confiance.

Formation d'IAE en spécialité forestière :

Suite à la suppression de la formation forestière et aux interpellations sans relâche d'EFA-CGC, un important travail des services du MAA en 2014-2015 a abouti à sa réouverture.

Les premières promotions issues de cette formation vont sortir en 2019 et 2020.

L'ONF accueillera 10 lauréats en 2019 et 8 en 2020.

Nous sommes intervenus pour expliquer que l'intégration des promotions 2019 et 2020 était importante, mais que l'inquiétude porte actuellement sur les promotions suivantes et sur la ligne de conduite future de l'ONF.

Aucune réponse claire ne nous a été apportée, hormis le fait qu'il y aura en temps voulu une réflexion avec les établissements publics.

Déprécarisation , double décompte du temps partiel

Sur la base d'un cas concret, illustrant la mesure discriminatoire que constitue le double décompte du temps partiel pour les lauréats du concours de déprécarisation, la réponse de l'administration est que le MAA applique la réglementation.

EFA-CGC - CFTC insiste sur l'inégalité de traitement découlant de ce double décompte, qui, de fait, touche principalement des femmes, et précise qu'il est possible de l'éviter tout en respectant les textes.

Il suffit de comparer des choses comparables ; et donc, de comparer d'une part le salaire perçu à temps partiel, avec d'autre part le traitement après titularisation, également à temps partiel (et non à taux plein).

Et non une rémunération à temps partiel comparée à une rémunération à taux plein !

La Secrétaire Générale propose l'organisation d'une réunion bilatérale sur le sujet, durant laquelle nous ne manquerons pas d'aborder également d'autres problématiques relevées dans le cadre de la titularisation des lauréats du concours de déprécarisation.

Tableau d'avancement

Le taux propro pour 2018 n'étant pas défini à ce jour, le tableau d'avancement 2018 n'a pu faire l'objet que d'un pré-examen, sans validation définitive d'une liste.

L'administration et certaines OS avaient proposé le report de l'examen du tableau à une CAP ultérieure. *Nous avons, pour notre part, tenu à ce que ce point soit traité à la CAP et que la liste définitive soit arrêtée sur la base du tableau examiné en CAP en retenant les candidats les mieux classés correspondant au taux propro.*

Le non examen du tableau aurait notamment pu bloquer les mutations de collègues vers le MTES.

Propositions ONF pour le tableau d'avancement :

La première proposition de l'ONF comportait uniquement 12 noms dont deux déjà validés en 2017 et aucun CFC.

Suite à notre insistance, l'ONF a fini par ajouter 2 CFC à ses propositions.

Intervention d'EFA-CGC - CFTC relative à la spécificité des agents issus de la déprécarisation :

Certains collègues ayant récemment intégré le corps des IAE après avoir exercé des fonctions similaires en tant que non titulaire au sein du MAA, constatent que les propositions d'inscription au tableau d'avancement les concernant se trouvent anormalement bloquées au motif d'une ancienneté insuffisante dans le corps.

Pourtant, le décret du 3 mai 2012 indique clairement que "les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire, dans des fonctions équivalentes à celles du corps d'intégration, sont considérés comme des services effectifs accomplis dans le corps d'accueil et le grade d'intégration pour l'avancement de grade".

D'ailleurs, l'arrêté du 15 février 2017 a permis une mise en conformité du statut des IAE, en supprimant la limitation à deux ans de la reprise d'ancienneté.

Ces évolutions récentes de la réglementation semblent mal connues des services du MAA et de ses opérateurs.

Au regard des tableaux étudiés ce jour, nous pouvons légitimement nous interroger sur la réelle prise en compte de ces textes, à la fois dans la détermination de la promouvabilité des agents, ainsi que dans certaines décisions de non-classement.

Et ce, d'autant plus que l'administration a fait en séance la proposition d'introduire une notion de pivot (= durée de présence dans le corps au bout de laquelle une promotion de grade est considérée comme envisageable) de 6 ans pour les collègues déprécarisés ! Non seulement ce n'est pas conforme à la réglementation, mais –cela va également à l'encontre de la décision prise au CTM du 6 juillet dernier où, lors de l'examen de la charte de gestion des IAE, le principe d'une analyse au cas par cas a été acté et inscrit comme tel dans la charte, afin de prendre en compte toute la diversité des situations professionnelles passées de ces agents.

Les IGAPS, après un long échange et au vu de nos arguments, acceptent de renoncer à l'application automatique de 6 ans d'années pivots. Cependant, nous resterons vigilants sur les futures inscriptions au TA pour que ceux de nos collègues qui exercent depuis de nombreuses années des fonctions d'IAE (avec des rémunérations souvent bien inférieures), ne voient pas leur promotion retardée pour de mauvaises raisons.

Mobilités

L'équipe EFA-CGC – CFTC adresse un message personnalisé et détaillé à chaque IAE qui lui a confié son dossier !

A noter :

- Nous n'élaborons, volontairement, pas de tableaux de résultats. Les liens vers les résultats officiels publiés par le MAA sont pour nos lecteurs la garantie d'informations fiables.

- Les modalités de diffusion des résultats des CAP ont changé : l'administration ne publie plus que les informations relatives aux candidats ayant recueilli un avis favorable en CAP.

- Les candidatures des collègues qui n'ont pas pris contact avec la structure d'accueil sont systématiquement déclarées « non recevables », idem si la demande n'a pas été transmise selon la procédure.

- Les agents qui veulent faire valoir une situation particulière (rapprochement de conjoint, ...) doivent transmettre tous les éléments et non se contenter de cocher la case du formulaire de demande.

Les arbitrages sont annoncés pour le 19 décembre

Mobilités MTES

- [résultats mobilités MTES](#)

- Mobilité Intercycle

Le tableau de mobilité intercycle pour les A+ est examiné.

Le MTES annonce qu'il n'y aura dorénavant plus d'intercycle. La Secrétaire générale s'en réjouit.

- Mobilité d'automne

Le MTES annonce la levée de certains compteurs en séance.

Les mobilités bénéficiant d'une levée de compteurs devront impérativement être effectives, avec une prise de poste au plus tard le 30 décembre 2017.

Mobilité MAA et opérateurs

- [résultats mobilités MAA et opérateurs](#)

Recours

Sur 3 demandes de recours, l'un reçoit un avis défavorable et deux sont reportées faute de dossiers réceptionnés dans les délais.

Détachements / Intégrations

- Sur 16 demandes de détachement, 7 font l'objet d'un avis favorable, 1 d'un avis favorable sous réserve de mobilité ; 2 reçoivent un avis défavorable ; 1 fait l'objet d'une expertise complémentaire ; 1 est reportée à la CAP de mars ; 4 sont rejetées faute de dossier.

- Sur 12 demandes d'intégration, 10 reçoivent un avis favorable, 1 est sans objet (déjà traitée précédemment), 1 est reportée.

Détachement et statut d'emploi :

La Secrétaire Générale rappelle qu'un agent ne peut pas être sous statut d'emploi et être détaché dans un autre corps.

Détachement et carrière des PCEA :

Les IGAPS constatent que de plus en plus d'enseignants se posent des questions et envisagent de quitter l'enseignement.

Ils indiquent que, pour bénéficier d'un détachement, l'agent doit démontrer sa réelle volonté de bouger et commencer par effectuer une mobilité avant la demande de détachement. Un délai d'un an après la prise de poste avant de bénéficier d'une demande de détachement leur semble constituer un élément de cohérence.

Nous vous conseillons fortement de prendre contact avec votre IGAPS si vous envisagez une demande de détachement dans ce cas de figure.

Points divers

Une information est apportée sur :

- Les affectations et titularisation des sortants AGROSUP DIJON
- La mobilité des agents inscrits sur la liste d'aptitude
- Les affectations des lauréats du concours réservé 2016

Les IGAPS notent que 30 IAE de compétence forestière « rentrent » à l'ONF suite au concours réservé.

Nous soulignons toutefois le fait que les compétences étaient déjà dans l'établissement, vu que

les personnes y exerçaient déjà des fonctions d'IAE avant titularisation.

- La mobilité des agents reçus à l'examen professionnel

Pour les collègues reçus à l'examen professionnel, la liste d'attente reste en vigueur durant 2 ans, conformément à ce qui a été débattu lors de la charte de gestion.

Il y aura donc deux listes ouvertes en parallèle. Ceux de 2015-2016 ont jusqu'à fin 2018 pour muter.

L'attention des collègues intéressés par ces voies de promotion est attirée sur le fait que les proportions entre la liste d'aptitude et l'examen professionnel sont en train de changer, au profit de l'examen professionnel. Par ailleurs il est à noter que les collègues lauréats de l'examen professionnel sont nommés rétroactivement à la date de publication des résultats de l'examen ; ce qui est un avantage par rapport à ceux passant par la liste d'aptitude, qui sont nommés à la date de leur affectation.

Vos représentants EFA-CGC - CFTC restent à votre écoute :

Hélène DUCHEMIN, titulaire CAP IAE MAA
06 03 92 08 88 – helene.duchemin@efa-cgc.com

Lionel RICHOILLEY, titulaire CAPS IAE ONF, suppléant CAP IAE MAA
06 12 53 28 65 – lionel.richoilley@onf.fr

Denis VAN DER PUTTEN, expert CAP IAE MAA
06 77 81 58 31 – denis.van-der-putten@cotes-darmor.gouv.fr

Valérie BOYE, experte CAP IAE MAA
06 69 28 09 53– valerie.boyé@efa-cgc.com

L'union EFA-CGC - CFTC vous soutient et vous remercie de votre confiance !



Syndicat de l'environnement,
la forêt et l'agriculture



Membres de l'Alliance du Trèfle